



Restons

L'ASSOCIATION POUR LE CRÉDIT MUTUEL
EN BRETAGNE ET DANS LE SUD-OUEST

Mutualistes



GUIDE SOCIÉTAIRES

DEVENIR
ADMINISTRATEUR/
ADMINISTRATRICE
DE VOTRE
CAISSE LOCALE !

ENGAGEZ VOUS !

AGILIA

S'ENGAGER

En tant que client-sociétaire du Crédit Mutuel de Bretagne, vous faites partie d'une **BANQUE DIFFÉRENTE**.

En effet, le mutualisme n'est pas un modèle comme les autres, d'abord et avant tout parce qu'il n'y a pas d'actionnaires mais des **SOCIÉTAIRES**, comme vous, qui êtes **CO-PROPRIÉTAIRES** de votre caisse locale et par extension, de l'ensemble de la banque Crédit Mutuel de Bretagne.

Ensuite parce qu'il est fondé sur des valeurs uniques de **SOLIDARITÉ** et de **PROXIMITÉ** avec chaque territoire ; parce que chaque caisse locale est une banque à part entière, une grande majorité des décisions de crédit se prend en local, au niveau de la caisse. Être au Crédit Mutuel de Bretagne, c'est faire vivre les territoires via une forte présence auprès des commerçants, artisans et associations.

Enfin, parce que le **MUTUALISME** n'est pas seulement une banque mais avant tout un mouvement porté par des élus bénévoles qui représentent les sociétaires, contrôlent la banque et veillent au **RESPECT** des **VALEURS** mutualistes.

Ces dernières années, force est de constater que les dirigeants du Crédit Mutuel de Bretagne se sont éloignés de ses valeurs en portant un projet d'indépendance qui a pour objectif de mettre fin à ce modèle et qui porte le risque de voir le Crédit Mutuel de Bretagne devenir une banque capitalistique comme les autres, avec des actionnaires venant de tous horizons.

C'est pour **DÉFENDRE** le modèle mutualiste en Bretagne que des sociétaires ont décidé de créer l'association **RESTONS MUTUALISTES**, présidée par Marylise Lebranchu.

Comment pouvez-vous participer à la défense du modèle mutualiste en Bretagne ?

LE MEILLEUR MOYEN, C'EST DE VOUS ENGAGER en devenant administrateur-trice élu-e de votre caisse locale

Ce guide a vocation à vous accompagner dans vos démarches pour devenir administrateur-trice élu-e.

Il a également vocation à expliquer plus avant le rôle qui sera le vôtre si vous êtes élu-e et à répondre aux questions que vous vous posez.

2
3

Ce guide est complété par un dispositif plus large :

- **Une rubrique** particulière est dédiée à ce sujet sur notre site internet **RESTONSMUTUALISTES.ORG** qui comporte de plus amples informations ainsi que des vidéos ;
- **Des sessions** de questions/réponses par visioconférence seront proposés durant le 1^{er} trimestre 2022 à celles et ceux qui ont choisi de se présenter ;
- Si vous avez des questions spécifiques, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : **contact@restonsmutualistes.fr**



Le modèle mutualiste est le plus solide pour permettre à la Bretagne de continuer son développement, notamment dans la période d'incertitude que nous vivons. En tant que sociétaires, attachés à ce modèle, nous pouvons, et devons, nous engager pour le défendre et défendre ainsi le développement de la Bretagne et de ses territoires.



1. POURQUOI VOUS ENGAGER EN TANT QU'ADMINISTRATEUR-ADMINISTRATRICE ÉLU-E ?

Le Crédit Mutuel est un groupe mutualiste composé de différentes fédérations, elles-mêmes regroupées en groupes régionaux.

La Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) appartient, avec la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO) au groupe régional Crédit Mutuel Arkéa (CMA).

Il y a 4 groupes régionaux au sein du Crédit Mutuel.

CHAQUE GROUPE RÉGIONAL DÉCIDE en toute autonomie de sa stratégie de développement et des services qu'il souhaite proposer à ses clients-sociétaires.

Les administrateurs élus du Crédit Mutuel de Bretagne sont les acteurs-clés du Crédit Mutuel de Bretagne. Ils représentent les sociétaires et s'assurent que leur caisse locale ne s'éloigne pas des valeurs mutualistes mais au contraire les fasse vivre au quotidien, dans chaque territoire.

LE MUTUALISME POUR LE CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE, C'EST :

- **Pas d'actionnaires mais des sociétaires** qui sont propriétaires de la banque
- **Pas de dividendes versés** : tout est réinvestit dans l'économie réelle
- **L'autonomie** : chaque caisse locale est une banque indépendante, **une grande majorité des décisions d'octroi de crédits sont donc prises en local** au niveau de votre caisse
- **La proximité** : chaque caisse locale est une agence de développement économique local. Priorité à l'investissement dans votre territoire auprès des acteurs économiques et associatifs
- **Des élus bénévoles qui participent activement à la vie et la stratégie de la caisse locale et aux décisions de financement** : la stratégie est faite avec des gens comme vous qui connaissez le terrain
- **La solidarité** : c'est la base même du mutualisme. Parce que le Crédit Mutuel de Bretagne appartient au groupe Crédit Mutuel, il bénéficie d'un mécanisme de solidarité unique en place au niveau local, régional et national qui assure la solidité de votre banque et la protection de votre épargne, même en temps de crise
- **La solidité** : le Crédit Mutuel de Bretagne fait partie du groupe Crédit Mutuel, la banque la plus solide de France et la 4^e plus solide d'Europe



ÊTRE ADMINISTRATEUR-TRICE MUTUALISTE, C'EST INCITER VOTRE BANQUE À PROPOSER DES AVANTAGES UNIQUES ET SOLIDAIRES AUX CLIENTS-SOCIÉTAIRES

En étant administrateur-trice de votre caisse locale, vous pouvez faire en sorte que le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne l'ensemble des particuliers, entreprises, commerçants, artisans, agriculteurs ou associations à travers des actions que seul un groupe mutualiste peut proposer :

→ DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES LES PLUS FRAGILES

dans une logique de solidarité, le Crédit Mutuel développe des offres uniques dans le monde bancaire pour faciliter l'accès au logement aux plus démunis ou encore la suppression du questionnaire santé pour l'achat de sa résidence principale.

→ DES ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES

afin de développer une économie plus inclusive, le Crédit Mutuel développe des programmes spécifiques, au plus près des territoires, pour aider des jeunes des quartiers prioritaires et des zones rurales à accéder au monde professionnel.

→ DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

le Crédit Mutuel s'est engagé dans la restriction voire la suppression et des investissements dans le secteur des hydrocarbures pour répondre aux enjeux du changement climatique. En parallèle, les financements en faveur de projets d'énergies renouvelables seront quant à eux renforcés.

En étant administrateur/ administratrice de votre caisse locale, vous pouvez faire en sorte que le mutualisme s'exprime dans vos territoires !

COMMENT

2. VOTRE RÔLE EN TANT QU'ÉLU-E ?

ÊTRE ADMINISTRATEUR-TRICE DU CRÉDIT MUTUEL, C'EST AVANT TOUT, ÊTRE LE-LA REPRÉSENTANT-E DES SOCIÉTAIRES



Devenir administrateur-trice du Crédit Mutuel de Bretagne, c'est :

6
7

- Faire remonter des informations sur l'économie de votre **TERRITOIRE** et ses enjeux, que vous connaissez mieux que personne parce que vous y vivez.
- Contribuer au **DÉVELOPPEMENT** de votre caisse locale dans le territoire, par la recommandation et la facilitation auprès des acteurs locaux
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre locale de la **STRATÉGIE** de votre caisse locale
- Pouvoir décider, arbitrer, choisir en allouant des budgets ou ressources à telle ou telle **ASSOCIATION**
- Assurer la **SURVEILLANCE** de la gestion saine et prudente de votre caisse
- Représenter le Crédit Mutuel de Bretagne lors de **MANIFESTATIONS LOCALES ET DÉPARTEMENTALES** et contribuer à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif.

Une fois élu-e, vous ferez partie des 22 000 élus bénévoles du Groupe Crédit Mutuel. Les élus et les salariés forment une équipe au service des sociétaires-clients.

LE CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE METTRA À VOTRE DISPOSITION DES OUTILS AFIN D'ASSURER VOS MISSIONS :

- Des parcours de formations qui permettent d'acquérir les connaissances techniques et personnelles nécessaires afin d'exercer votre rôle ;
- Des sources d'informations au sujet du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- Des échanges et rencontres avec les autres élus mutualistes.
- Votre rôle sera bénévole. Aussi, vous pourrez décider du temps que vous souhaitez investir.

En termes de réunions, une moyenne de 8 à 10 Conseils d'administration et une Assemblée générale sont organisés chaque année auxquels vous serez invités. Vous pourrez également, si vous le souhaitez, vous investir dans des Commissions spécifiques.

EXEMPLE D'UNE RÉUNION TYPE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et si possible une fois par mois. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Lors des réunions du Conseil d'administration de votre Caisse locale, trois points principaux seront généralement à l'ordre du jour :

- 1** L'actualité de votre Caisse locale et du Crédit Mutuel de Bretagne : il s'agit par exemple du passage en revue des objectifs annuels, des nouveaux produits, etc.
- 2** La question éventuelle des prêts aux particuliers et aux entreprises.
- 3** Les dons de solidarité pour aider certains clients sociétaires qui connaissent des difficultés lorsqu'il y a lieu.

QUI



3. QUI PEUT SE PRÉSENTER ET COMMENT ?

POUR VOUS PRÉSENTER EN TANT QU'ADMINISTRATEUR- TRICE, IL FAUT :

- **Être sociétaire du Crédit Mutuel depuis au moins 1 AN ;**
- **Faire preuve de FIDÉLITÉ** à l'égard de la Caisse et lui confier la majeure partie de vos opérations d'épargne et de crédit ;
- **Faire preuve d'une parfaite RÉGULARITÉ** dans vos opérations avec la Caisse ;
- **Être âgé de moins de 60 ANS révolus** au 31 janvier de l'année au moment du dépôt de votre candidature ;

ÊTRE ADMINISTRATEUR-TRICE MUTUALISTE, C'EST INCITER VOTRE BANQUE À PROPOSER DES AVANTAGES UNIQUES ET SOLIDAIRES AUX CLIENTS-SOCIÉTAIRES

En souscrivant 1 part sociale A pour un montant équivalent à 15 euros, tout client du Crédit Mutuel de Bretagne devient sociétaire.

Cette participation au capital social de votre Caisse locale fait de vous un copropriétaire associé.

Chaque Caisse de Crédit Mutuel est une coopérative d'épargne, de crédit et de services. Au Crédit Mutuel, le capital est donc détenu par les sociétaires et non par des actionnaires.

En tant que sociétaire de votre Caisse de Crédit Mutuel, vous êtes membre d'un mouvement mutualiste fortement enraciné dans la vie locale.

À CE TITRE :

- Vous êtes **invité-e** à prendre part annuellement à l'Assemblée générale de votre Caisse locale
- Vous **bénéficiez d'un droit de vote** pour élire les membres du Conseil d'administration de votre Caisse locale selon le principe "un sociétaire, une voix".
- Vous pouvez vous porter **candidat au poste d'administrateur-trice** du Conseil de votre Caisse locale.

Si vous n'êtes pas sûr de votre cas, posez la question à votre conseiller dans votre agence locale.

Avant de présenter votre candidature, vous devez vous renseigner auprès de votre caisse locale afin de connaître la date de la prochaine Assemblée Générale et savoir si des élections auront lieu pour le renouvellement de postes.

Attention !
Quelle que soit la date votre Assemblée Générale, votre candidature doit être envoyée avant le **31 JANVIER 2022**.



SOUS QUELLE FORME PRÉSENTER VOTRE CANDIDATURE ?

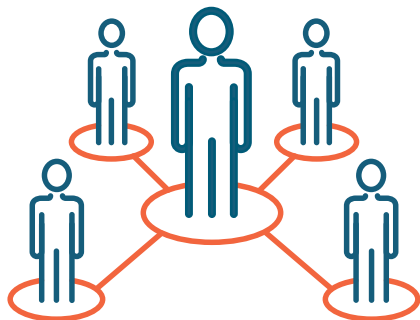
Toute nouvelle candidature au Conseil d'administration est formulée par **COURRIER**.

Ce courrier est adressé au siège social de la Caisse et doit être posté pour le 31 janvier 2022, à minuit au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi.

Afin qu'il puisse en être fait état à l'Assemblée générale, le candidat fait connaître son âge, sa situation de famille, sa profession, ses titres et responsabilités

Une lettre type pour présenter votre candidature est téléchargeable sur le site

www.restonsmutualiste.org



4. CALENDRIER ET PROCESSUS

Une fois que vous aurez proposé votre candidature, le Président de votre Caisse Locale échangera avec vous et soumettra votre candidature au Conseil d'administration en vue de la présenter à l'Assemblée Générale des sociétaires.

Le jour des élections, vous serez élu-e par vos pairs en Assemblée Générale, sur le principe "UN SOCIÉTAIRE, UNE VOIX" si vous disposez d'une majorité simple (minimum 50% des votes) dans le cas où le nombre de candidat est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, ou si vous avez obtenu le plus de voix dans la limite des sièges à pourvoir.

Vous serez alors élu-e pour une durée déterminée de 3 ans. Vous pouvez vous démettre de vos fonctions à tout moment.

Le Conseil d'administration se compose de 6 à 16 Membres, pris parmi les sociétaires personnes physiques, élus par l'Assemblée générale pour trois ans ; il est renouvelable par tiers lors de la première année expirée.

Le Conseil d'administration choisit, à bulletins secrets, dans son sein, un Président et un ou plusieurs Vice-présidents qui suppléent le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président et le ou les Vice-présidents sont élus pour une durée maximale de trois ans.

SCHÉMA DU PROCESSUS D'ÉLECTION TYPE DANS UNE CAISSE

1

Dès janvier 2022

Renseignez-vous pour connaître la date de la prochaine Assemblée Générale et savoir si des élections auront lieu pour renouveler des postes.

Vous pouvez présenter votre candidature dès lors qu'un seul poste minimum est à pourvoir et votre candidature doit être déposée avant le 31 janvier.

2

AVANT LE 31 JANVIER 2022 À MINUIT (cachet de la Poste faisant foi)

CANDIDATURE

Le sociétaire candidat envoie une lettre de candidature au Président du Conseil d'administration, et au Directeur de sa caisse, en manifestant l'intérêt qu'il a pour sa caisse locale. Une lettre de candidature-type est téléchargeable sur le site

RESTONSMUTUALISTES.ORG

3

ARRÊTÉ DES CANDIDATURES

Le Président échange avec le candidat, et soumet la candidature au Conseil d'administration en vue de la présenter à l'Assemblée Générale des sociétaires

4

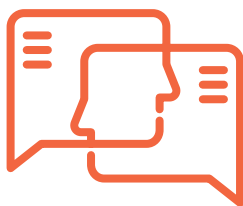
Jour J (Date de l'AG)

ÉLECTION

Le sociétaire est élu par ses pairs en assemblée générale pour une durée déterminée de 3 ans.



QUESTIONS → RÉPONSES



1 Dois-je adresser une lettre expliquant ma candidature aux élus actuels de ma caisse ?

Non, cela n'est pas obligatoire. Néanmoins, vous pouvez décider de le faire et cela permettra de vous faire connaître et de faire connaître vos motivations.

2 Dois-je faire campagne pour être élu-e ?

Il n'y a pas d'obligation de faire formellement campagne. Néanmoins, il est recommandé que vous vous rapprochiez des élus qui constituent le corps électoral, afin de vous faire connaître et de pouvoir échanger avec eux sur vos motivations.

3 Par qui et comment suis-je élu-e ?

Vous serez élu-e par les actuels sociétaires de votre caisse locale, en Assemblée Générale, sur le principe "un sociétaire, une voix". Pour être élu-e vous devrez obtenir la majorité simple de voix des personnes présentes ou représentées, dans le cas où le nombre de candidat est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, ou si vous avez obtenu le plus de voix dans la limite des sièges à pourvoir.

4 Si je suis salarié d'une caisse locale, puis-je néanmoins me présenter ?

Non, vous ne pouvez pas vous présenter si vous exercez des fonctions salariées dans votre caisse locale ou dans une autre caisse locale.

5 Si je suis un ancien salarié du Crédit Mutuel de Bretagne, ai-je le droit de me présenter ?

Oui, vous pouvez vous présenter, sous réserve que vous ayez quitté votre poste et toute fonction de salarié au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis au moins 3 ans.

6 Cette fonction d'administrateur-trice est-elle rémunérée ?

Non, c'est une activité bénévole mais vous êtes défrayé des éventuels frais liés à votre fonction.

7 Suis-je tenu d'aller au terme de mon mandat de 3 ans ?

Non, vous pouvez vous démettre de vos fonctions à tout moment.

8 Ma responsabilité pénale est-elle engagée ?

Non, sauf dans le cas où vous vous seriez rendu coupable sciemment de faits relevant de poursuites pénales.

9 Y a-t-il des quotas hommes/femmes dans les conseils d'administration des caisses locales ?

Non.

10 Que dois-je faire si ma candidature est refusée alors que je remplis tous les critères pour me présenter ?

Dans ce cas de figure, vous pouvez saisir le Président de la caisse ainsi que les instances de direction de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.



En 2022, Engagez-vous DANS VOS CAISSES LOCALES POUR SOUTENIR L'AVENIR DE LA BRETAGNE

**DEVENEZ
ADMINISTRATEUR/
ADMINISTRATRICE
DE VOTRE
CAISSE LOCALE !**



Retrouvez
les dernières informations
sur le site
du mouvement associatif
Restons Mutualistes

restonsmutualistes.org



En application du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données et de la loi n°78-17 informatique et libertés modifiée, l'association Restons Mutualistes (l'Association), vous informe que vos données à caractère personnel (coordonnées postales, nom, prénom, date et lieu de naissance, fonction) font l'objet d'un traitement par ses soins. Ce traitement est nécessaire à la poursuite de l'intérêt légitime de l'Association, conforme à son objet social, consistant notamment à contribuer au maintien et au développement du groupe Crédit Mutuel, de son organisation et de ses valeurs. Vous disposez, selon les conditions de la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles, de limitation du traitement ainsi que d'opposition pour motif légitime ; ces droits peuvent être exercés auprès de l'Association par courrier à l'adresse "Restons Mutualistes - 88-90, rue Cardinet, 75017 Paris" ou par e-mail à l'adresse contact@restonsmutualistes.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données par l'Association et les droits dont vous disposez, vous pouvez vous référer à la Notice d'information Informatique et Libertés précédemment communiquée ou nous contacter aux coordonnées ci-dessus.